

SERVICES

OMIA.FR

FABRICATION FRANCAISE

MAINTENANCE & ENTRETIEN

EQUIPEMENTS PEINTURE



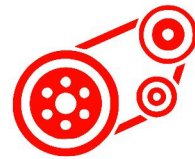
DES EXPERTS A VOTRE SERVICE



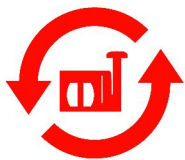
Techniciens formés aux
dernières technologies



Respect rigoureux des
préconisations fabricant



Pièces détachées
adaptées à votre
équipement



Dernières mises à jour
sur votre équipement



Réseau d'experts
régionalisés



Filtres toutes
dimensions



Garantie des
performances



Contrats de
maintenance



Dépannage
& conseils



DESIGN - TECHNOLOGIES - INNOVATION

MAINTENANCE & ENTRETIEN

Quel que soit votre secteur d'activité, automobile ou industriel, nous proposons à nos clients toute une gamme de services adaptés à leurs installations pour conserver leurs performances d'origine.



Une gamme
complète de
services

OFFRE

- Contrôles réglementaires
- Mises en service (neuf ou occasion)
- Dépannages et assistance technique via HOT-LINE téléphonique ou sur place
- Contrats de maintenance préventifs et curatifs
- Filtration
- Fourniture pièces détachées
- Approvisionnements consommables
- Conseils évolutions - rétrofits
- Formations

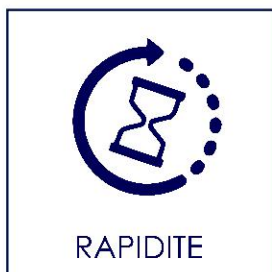


Respect rigoureux de
la réglementation en
vigueur

NORME

Selon les normes en vigueur relatives au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail, le chef d'entreprise doit tenir à jour les notices d'instruction et d'utilisation de son installation, un mois après la première mise en service de son installation et de façon annuelle. Nos **contrats de maintenance** vous permettent de tenir à jour ces notices et vous garantissent votre conformité.

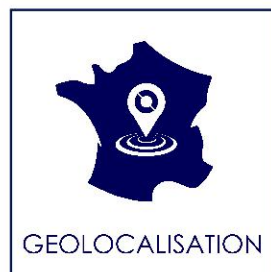




RAPIDITE



CONNECTE



GEOLOCALISATION



LIVRAISONS
EXPRESS



Techniciens formés
aux dernières
technologies

NOS OUTILS



Nos techniciens sont régulièrement formés aux dernières évolutions technologiques (process, pièces, procédures...) de nos équipements constructeurs. Ils sont équipés d'outils métier à la pointe de la technologie pour vous garantir des délais de réparations optimums, réduire au maximum la durée d'immobilisation de votre équipement et vous permettre ainsi de maintenir ses performances :



- Géolocalisation de nos techniciens
- Planification centrale des interventions
- Tablettes connectées
- Equipements OMIA dotés de process connectés avec le siège
- Véhicules d'intervention équipés de pièces de rechange pour dépannages urgents
- Logiciel interne spécialement développé pour la gestion de la maintenance.



Réseaux de
techniciens
régionalisés

NOS EXPERTS

Présents dans toute la France métropolitaine grâce à notre organisation régionalisée, nos techniciens experts sont à proximité de vos ateliers de production pour intervenir à tous moments. Ils sont assidûment formés aux techniques de dépannage afin de parfaire leurs compétences et leur expertise technique.

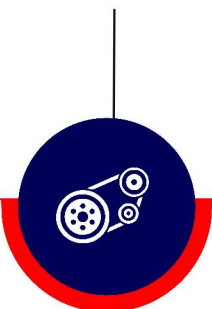


Une gamme de services complète

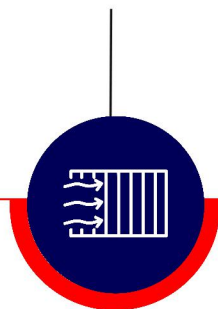
Contrats
de maintenance



Pièces détachées
et consommables



Filtres
toutes dimensions



Contrôles
réglementaires



Dépannage
via hot-line ou sur site



// CONTACT



Pour tout dépannage via hot-line ou sur site, assistance technique, prise de RDV, mises en service, contrats de maintenance, rétrofit, commandes de pièces détachées, consommables, filtres ...



0 811 656 659

(service 0,06€/min. + prix d'un appel)



sav@omia.fr



DESIGN - TECHNOLOGIES - INNOVATION

ZI N°3, 66 avenue Maryse Bastié,
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, France
+33 (0)5 45 20 50 42 // omia@omia.fr // www.omia.fr



LE SAVIEZ-VOUS



Article R. 4222-20 du code du travail

Le chef d'établissement doit maintenir l'ensemble des installations de ventilation en bon état de fonctionnement et en assurer régulièrement le contrôle.

Arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail :

Le chef d'établissement doit établir et tenir à jour **le dossier d'installation**. Ce dernier permet le suivi et facilite les contrôles réguliers des installations. Il est tenu à la disposition de l'agent de contrôle de l'Inspection du travail, des agents de services de prévention des organismes de Sécurité Sociale compétents (Carsat, Cramif, CGSS), des représentants du per personnel. Il se compose de :

La notice d'instruction

Etablie en application de **l'article R. 4212-7 du Code du travail** par le maître d'ouvrage pour les nouvelles installations et celles ayant fait l'objet de modifications notables, cette notice doit notamment comporter **un dossier de valeurs de référence fixant les caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'installation**.

Ces dernières doivent garantir le respect de l'application des spécifications règlementaires et permettre les contrôles ultérieurs par comparaison. Cette notice doit être établie, **au plus tard un mois après la première mise en service des installations**.

La consigne d'utilisation

Prescrite par **l'article R. 4222-21 du Code du travail** pour toutes les installations de ventilation, le chef d'établissement indique dans ce document les dispositions prises pour la ventilation et fixe les mesures à prendre en cas de panne des installations. La consigne d'utilisation doit comporter **un dossier de maintenance**.

Selon **la circulaire du 9 mai 1985** relative aux commentaires techniques **des décrets 84-1093 et 84-1094 du 7 décembre 1984** concernant l'aération et l'assainissement, cette consigne doit contenir :

- les dates et les résultats des contrôles périodiques et des différentes opérations d'entretien et de nettoyage
- les aménagements et réglages apportés aux installations

Dans le but de faciliter les contrôles périodiques des installations existantes à la date d'application du présent arrêté, le dossier de valeurs de référence mentionné au paragraphe précédent sera établi :

- soit lors de contrôles à l'initiative du chef d'établissement
- soit lors de contrôles prescrits par l'inspecteur du travail

Les opérations périodiques suivantes doivent être effectuées **au moins une fois par an** et leurs résultats disponibles sur demande :

- Contrôle du débit global d'air extrait par l'installation
- Contrôle des pressions statiques ou des vitesses aux points caractéristiques de l'installation, notamment au niveau des systèmes de captage
- Examen de l'état de tous les éléments de l'installation (système de captage, gaines, dépoussiéreurs, épurateurs, système d'apport d'air de compensation...)